

# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE

## LEXIQUE

### Inscription

L'inscription aux différents services Enfance est nécessaire afin de nous permettre d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

L'inscription est effective dès lors que vous avez déposé la fiche famille et la fiche enfant au bureau du service enfance ou en Mairie **avant le 30 juin**.

Il est demandé aux familles pour toutes modifications d'inscriptions **d'utiliser le portail familles en priorité** ou d'envoyer un mail.

### Le Portail famille

Création du compte :

- Un code abonné vous est transmis après validation du dossier d'inscription.

- Connectez-vous sur <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMarsDeCoutais44680/accueil>, puis cliquez sur « créer un compte »

- Complétez les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer » pour valider votre compte.

Grâce à ce compte vous pourrez :

- Consulter les présences de vos enfants
- Réserver des prestations (périscolaire, pause méridienne, mercredi, petites vacances scolaires)
- Signaler une absence
- Modifier vos données sur la famille et les enfants
- Transmettre des documents
- Voir vos factures

### Contact

**Direction Périscolaire Mme Desmots Marion**

06 30 53 99 51 ou 02 40 97 47 95

[periscolaire@saintmarsdecoutais.fr](mailto:periscolaire@saintmarsdecoutais.fr)

**Direction ALSH Mme Jacquot Perrine**

06 72 63 04 60

### Facturation

Chaque famille reçoit une facture mensuelle où sont dissociés les services utilisés. Le mode de paiement s'effectue selon le choix de la famille porté sur la fiche famille (prélèvement, chèque, espèce ou par virement). Les familles bénéficiant de chèques CESU pourront les utiliser auprès de la trésorerie pour régler les factures périscolaires du matin, du soir et des mercredis pour les enfants de moins de 6 ans.

Les quotients familiaux sont mis à jour uniquement à l'enregistrement du dossier d'inscription. Il est possible de revoir les quotients en cours d'année si vous en faites la demande. La date de prise en compte du nouveau quotient sera la date de réception par la mairie.

### Changement de situation

Tout changement de situation en cours d'année (adresse, situation de famille, coordonnées bancaires) est à signaler impérativement auprès du service enfance ou sur le portail famille, afin de mettre à jour le dossier.

### Responsabilité

Quels que soient les services auxquels les enfants participent, ils sont sous la responsabilité de la municipalité pendant ces temps périscolaires. En cas d'accident ou de maladie grave, le personnel prendra contact avec les services de secours et les parents ou les personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription. **Les parents ou représentants légaux doivent obligatoirement souscrire à une assurance de responsabilité civile.**

### Accompagnement aux règles de vie collective

La vie en collectivité est un apprentissage quotidien. Les agents travaillent sur les règles de vie et sur le respect de chacun. Nous demandons aux parents de rappeler aux enfants les règles élémentaires de politesse.

En cas de situations problématiques (irrespect, agressivité, comportement dangereux), des médiations adaptées sont mises en place selon les cas : écriture d'une fiche de réflexion, mot d'excuse, utilisation du passeport, rencontre avec les parents.

Lorsque la situation est récurrente avec un enfant, après analyse du cadre et du travail en équipe, un suivi est proposé pour trouver une solution ensemble (parents, adultes encadrants et enfant). Si malgré toutes les solutions envisagées avec les parents, le comportement d'un enfant perdure, la structure se réserve la possibilité de réduire le temps d'accueil ou de ne plus accueillir l'enfant temporairement ou définitivement avec un préavis de 2 jours signifié par courrier du maire. Cette décision est très exceptionnelle et nous avons confiance avant tout dans l'efficacité des discussions engagées.

### PAI « Protocole d'Accueil Individualisé »

Toute allergie ou pathologie (confirmée par certificat médical) doit être signalée lors de l'inscription afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). **Nous demandons aussi de fournir une trousse PAI par enfant pour les services de la commune.**

### Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent pas venir avec des jeux personnels, des objets de valeur, dangereux ou d'argent. En cas de perte ou de détérioration, la municipalité ne sera nullement responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

## Accueil périscolaire (APS)

### Fonctionnement du Péri'Atomic (APS)

L'accueil est situé rue du Presbytère (02 40 97 47 95) et fonctionne en période scolaire :

- tous les matins de 7h00 à 8h30
- tous les soirs de 16h20 ou 16h25 suivant l'école jusqu'à 18h45

Les enfants sont pris en charge par du personnel communal diplômé dans l'animation.

Le matin, les enfants ont la possibilité de prendre le petit déjeuner fourni par les familles entre 7h00 et 7h45.

Le soir, **le goûter est fourni** à tous les enfants par la municipalité moyennant une tarification de 0.80cts par goûter. Les enfants ne peuvent pas apporter leur propre goûter.

Les enfants jouent librement ou avec les animateurs selon leurs envies. Plusieurs espaces sont disponibles en

fonction des âges et les activités (bricolages, lecture, jeux de sociétés, motricité ...)

Un temps de soutien individualisé les lundis et jeudis s'est proposé par petits groupes de 5-6 enfants, du CP au CM2 à compter de mi-septembre

Cet accompagnement est proposé sur la base du volontariat, mais sur inscription préalable. Dans un souci d'organisation, tout enfant inscrit doit être présent (sauf cas de force majeure). L'encadrement sera réalisé par un animateur et est renforcé par des bénévoles.

**Les enfants sont sous la responsabilité des familles jusqu'à leur arrivée dans la salle et non au portail.**

## Pause méridienne

### Fonctionnement du RS

Les enfants sont pris en charge par du personnel communal jusqu'à la reprise des enseignants (13h35 pour l'école Ste Thérèse/ 13h25 pour l'école Delaroche).

Plusieurs temps sont organisés sur ce temps du midi POUR LES ENFANTS DES DEUX ECOLES :

**-des temps de récréation** avec du matériel à disposition, proposition de jeux collectifs, salles ouvertes pour des jeux de sociétés, du bricolage, relaxation...un planning d'activités est proposé aux enfants.

Temps « Pass'Pass » avec la MJ pour les CM2

Les enfants peuvent jouer librement ou avec un des animateurs présents sur la cour.

**-un temps de repas** géré conjointement par du personnel communal et le personnel du prestataire de service.

**-un temps de repos** dans les salles de sieste de chacune des écoles pour les plus jeunes.

Les enfants des 2 écoles se retrouvent sur le temps de récréation et profitent tous des activités qui leur sont proposées à partir du CP. Les GS restent sur leur cour d'école respective.

### Organisation de la restauration

Les maternelles de l'école Delaroche mangent de 12h à 12h45 et les maternelles de l'école Ste Thérèse mangent de 12h30 à 13h15.

Les enfants en élémentaire mangent au self de 12h à 13h30, par ordre de passage défini par roulement.

### Des repas de substitution peuvent être proposés :

- Aux enfants allergiques (avec PAI),
- A la demande des familles pour des repas sans porc et sans viande uniquement.

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Mercredi et Petites Vacances

### Fonctionnement du Péri'Atomic

L'accueil est situé rue du Presbytère, 02 40 97 47 95 Il fonctionne en période scolaire et permet d'accueillir jusqu'à 50 enfants :

-Tous les mercredis et les petites vacances de 7h30 à 18h15

### Les mercredis plusieurs possibilités d'accueil :

Inscription possible à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Accueil et départ des enfants :

-Le matin entre 7h30 et 10h,  
- Les midis entre 11h45 et 12h15 ou de 13h30 à 14h  
Départ des enfants :

- Les midis entre 11h45 et 12h15 ou de 13h30 à 14h  
- Le soir entre 17h et 18h15.

En cas de sortie, il pourra être demandé aux familles d'inscrire les enfants à la journée.

### Pendant les petites vacances scolaires :

Inscription des enfants uniquement à la journée de 7h30 à 18h15.

Accueil des enfants de 7h30 à 10h  
Départ des enfants de 17h à 18h15

Tout au long de la journée, sont proposées plusieurs activités éducatives aux enfants, avec également des temps libres.

Les enfants de PS-MS, et GS si besoin, disposent d'un temps de sieste ou d'un temps de repos après le repas. Pour les autres, un temps calme de 30 min après le repas est mis en place.

Ce lieu a pour vocation de proposer aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins. Un planning d'animation sera proposé et affiché aux familles.

## Accès aux services et inscriptions

*La famille inscrit son (ses) enfant(s) dans la fiche enfant pour les présences régulières et utilise le portail famille ou envoie un mail pour les présences occasionnelles.*

|   | Périscolaire   | Pause méridienne   |
|---|--|--|
| <b>Délais<br/>Inscriptions<br/>Et<br/>annulations</b> | Au plus tard le matin même avant 8h via le portail famille ou 9h par téléphone ou par mail   | Au plus tard le matin même avant 8h via le portail famille ou 9h par téléphone ou par mail   |
|   | ALSH mercredi  | ALSH Vacances  |
|   | La veille pour le mercredi avant 8h via le portail famille ou 9h par téléphone ou par mail.  | Inscriptions closes, au plus tard le vendredi 15 jours avant les vacances, puis en fonction des places restantes.<br>Pas d'annulation possible pendant les vacances. |
| <b>Hors délai</b>                                     | <i>Facturation du temps de présence (ou repas) + une pénalité de 5 euros</i>   |  |
| <b>Retard</b>   | <i>A compter du 2ème retard, temps de présence + une pénalité de 5 euros par enfant</i>  |  |
| <b>Absences non facturées</b>                         | <p style="text-align: center;"><b><u>Si vous prévenez avant 9h le jour même par mail, sms ou téléphone (sauf mercredi et petites vacances)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour Maladie (un justificatif peut être demandé dans les 3 jours) et si prévenu le jour même de l'absence.</li> <li>- En cas d'absences imprévues des enseignants (hors grève)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>L'annulation des présences est automatique en cas de :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grève des enseignants</li> <li>- Sorties scolaires</li> </ul> |  |

## Tarification du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 Juillet 2024

|  |  |
|--|--|
| <b>APS<br/>(Accueil périscolaire)</b>            | De 0.40 à 1€, Taux d'effort 0.08 % (tout ¼ d'heure commencé est dû)<br>A compter du 3ème enfant : ½ tarif<br>Tarification goûter : 0.80 cts  |
| <b>ALSH<br/>(Accueil de loisirs du mercredi)</b> | <p><b>Demi-journée avec repas :</b><br/>De 8€ à 23€ (goûter et repas compris), taux effort 1.30%</p> <p><b>Demi-journée sans repas :</b><br/>De 6€ à 16€ (goûter compris), taux effort 1.05 %</p> <p><b>Journée :</b><br/>De 10€ à 25€, taux effort 1.43%<br/>A compter du 3ème enfant : ½ tarif</p> |
| <b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>                     | <p><b>Quotient inférieur à 1100€ : 1€</b></p> <p><b>Quotient à partir de 1100€ : De 2.90 à 5.10€, taux d'effort 0.35%</b></p>  |
| <b>ALSH<br/>(Petites vacances)</b>               | <p><b>Journée :</b><br/>De 10€ à 25€, taux effort 1.43%<br/>A compter du 3ème enfant : ½ tarif</p>   |

**MODALITE DE CALCUL DES TARIFS :** Quotient familial × Taux d'effort = Tarif unitaire